

EHPAD Les Jardins de Mar Vivo

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Positionner deux personnels soignants de nuit afin d'être en capacité d'assurer la continuité, la qualité de la prise en charge des résidents et leur sécurité la nuit	Ecart n°2	8 jours		<p>Levée de la mesure</p> <p>La direction doit veiller à la sécurisation de la prise en charge des résidents. Il lui appartient d'évaluer le nombre de fois où [REDACTED] Hors les murs est amené à quitter son poste au sein de l'UVP pour répondre aux besoins de ce dispositif et ainsi apporter les ajustements nécessaires pour assurer une prise en charge sécurisée.</p>		

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]			

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°1	A réception du rapport	<p>Comme il est inscrit dans nos procédures, et conformément à l'arrêté du 28 décembre 2016 qui qualifie l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, nous déclarons les chutes entrant dans les 11 catégories décrites [REDACTED]</p> <p>Nous serons attentifs à déclarer conjointement aux autorités les EIG relatifs aux chutes qualifiées de grave et avec conséquence selon l'arrêté de qualification cité ci-dessus. En effet, les chutes retranscrites dans le RAMA ne sont pas forcément des EIGS. Une hospitalisation peut simplement se résumer à la réalisation d'une radiographie de contrôle en cas de doute.</p> <p>Vous trouverez, en annexe, la procédure relative à la prévention et conduite à tenir en cas de chute. [REDACTED]</p> <p>Enfin, nous comprenons à la lecture du rapport qu'il s'agit ici d'un commentaire général sur la déclaration des chutes et que vous n'avez pas identifié de cas de chute avec conséquence grave qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration aux autorités selon l'arrêté du 28 décembre 2016.</p> <p>Pour toutes ces raisons, nous sollicitons la levée de la prescription. [REDACTED]</p>	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
2	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
	charge des résidents soit sécurisée.			[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]			
3	Sécuriser la fonction soignante, stabiliser l'équipe IDE et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
.				[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]			

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
							Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
4	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD afin de tendre vers une	Ecart n°4	CPOM	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure. Il est demandé à la structure de se conformer au cahier des charges régional		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
	unité dont la taille permettra une prise en charge spécifique, dédiée et sécurisée			[REDACTED]			

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]			

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°5	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure Un personnel doit être positionné en continue sur l'UVP	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]			

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°1	RAMA 2023	[REDACTED]	Maintien de la mesure. En l'attente de transmission du RAMA 2023		
2	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recom mandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Formaliser et transmettre les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure		
4	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°4	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

Recom mandati ons	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°5	Plan de formation 2023	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

Recom mandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
				<p>sécurité des soins (bientraitance/maltraitance, risque infectieux, circuit du médicament, droits des résidents,)</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>			
6	Aménager les plannings pour permettre d'organiser un temps de transmission entre AS le matin et le soir.	Remarque n°7	6 mois	<p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>	Levée de la mesure		

Recom mandati ons	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
7	Transmettre le planning permettant d'identifier le personnel présent au sein de l'UVP	Remarque n°8	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

Recom mandati ons	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			
8	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée de la mesure		

Recom mandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à échéance	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°10	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure		

Commentaires de l'établissement

Le rapport traite en page 7 du temps présence du MEDEC sur l'établissement. Il y est écrit que [REDACTED] ne lui permet pas d'assurer ses missions et contrevient à la réglementation en vigueur pour un établissement de [REDACTED] places ». La réglementation requiert pourtant à compter du 01/01/2023 un temps de présence de 0.4 ETP pour les établissements avec une capacité d'accueil entre 45 et 59 places.

Nous sollicitons donc une rectification de la mention dans le rapport définitif.

Réponse de l'ARS Paca :

Le rapport effectué à compter du 15 mai 2023, signé du 22/08/2023, ne peut désormais être modifié.

En effet, nous vous prions de bien vouloir excuser l'erreur commise concernant le temps de présence du médecin coordonnateur. Nous nous permettons, cependant, d'attirer votre attention sur le fait qu'aucune mesure correspondant à cette observation ne figure dans le rapport ni dans le tableau des mesures provisoires, notifiés le 22/08/2023. Aucune suite ne sera donc donnée.